

## Administration générale

Direction générale des services

## ARRETE N° 286 /2016

Portant attribution d'une concession de terrain funéraire dans le cimetière communal de Vincendo – Mme ELIZÉON Marie, Dania, épouse CATE

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2223-13 et suivants,

**VU** la délibération n°28 du Conseil Municipal du 13 avril 2011 fixant les tarifs des concessions funéraires,

**VU** l'arrêté du maire n°193/2011 du 5 septembre 2011 portant institution d'un nouveau règlement municipal des cimetières de la commune,

**VU** la demande présentée par **Mme ELIZÉON Marie, Dania, épouse CATE,** domiciliée au 9 rue Notre Dame du Rosaire, Langevin – 97480 SAINT-JOSEPH et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal **de Vincendo** à l'effet d'y constituer la sépulture particulière des membres de la famille **ELIZÉON Clémencin**.

## ARRÊTE

Article 1er. - Il est accordé dans le cimetière communal de Saint-Joseph – Vincendo au nom de Mme ELIZÉON Marie, Dania, épouse CATE, à l'effet de fonder la sépulture particulière des membres de la famille ELIZÉON Clémencin, une concession de 3 m² superficiels d'une durée de 30 ans à compter du 25 novembre 2016.

Référence : C 121

- Article 2.- Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.
- <u>Article 3</u> .- La concession est accordée moyennant la somme de 1 800 € qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°1510 du 25 novembre 2016.
- <u>Article 4</u> .- La concessionnaire (ou si elle est décédée les ayants droit) est tenue de signaler tout changement de domicile.
- Article 5 .- Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur Municipal.

0 9 DEC. 2016

Fait à Saint-Joseph, le Le Député-Maire, L'élue déléquée

Blanche Reine JAVELLE